ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

L'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 5 mars 2018

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Technique le 14 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade (1) au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
CHOCHON LATOUCHE David	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2e classe
POL Joël	Adjoint Technique de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :
- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Is-sur-Tille, le 26 octobre 2026
L'Autorité Territoriale,

Syndicat Mixte des Ordures Ménagères
SMOM Is/Tille
Rue du Triage
21120 IS-SUR-TILLE

(1) Si pour un même grade plusieurs agents ont été proposés à l'avancement, vous devez inscrire les agents par ordre de mérite professionnel. Les nominations devront avoir lieu conformément à cet ordre.